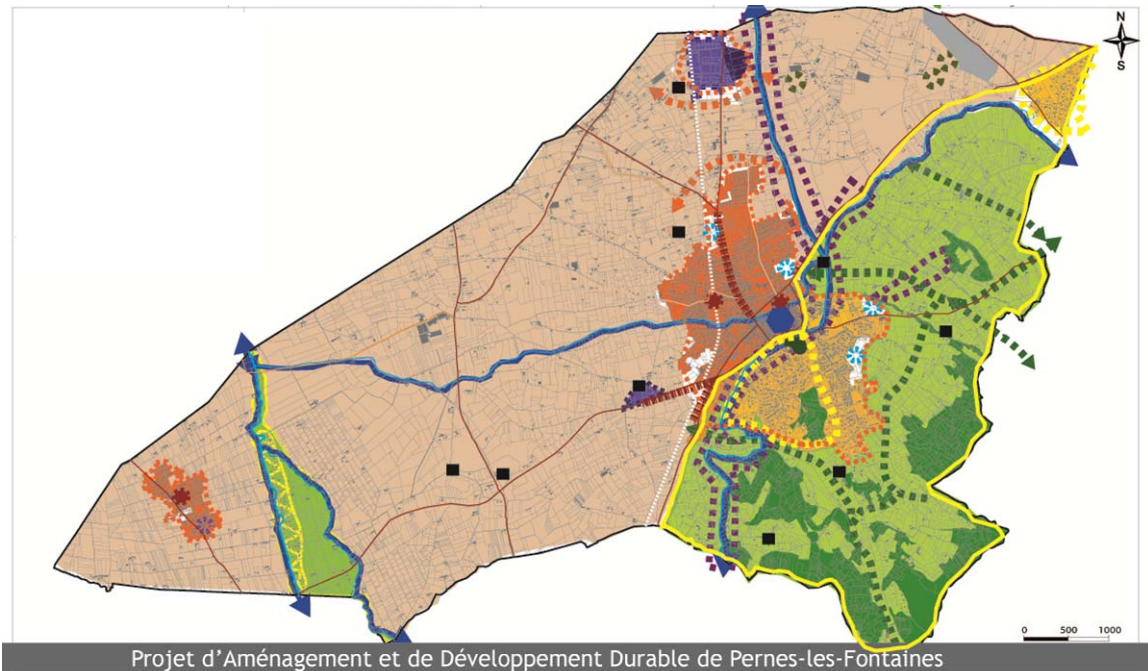




Réunion publique de présentation du PADD

23 novembre 2011



Objectifs de la réunion

Des enjeux du diagnostic au Projet d'Aménagement et de Développement Durable

- ➔ Rappel des objectifs du PADD
- ➔ Rappel des principaux éléments de synthèse du diagnostic
- ➔ Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable
- ➔ Débat

1. Rappel et rôle du contenu du PADD

Il est la colonne vertébrale du PLU



Il présente le projet communal et définit les orientations générales en matière d'aménagement et d'urbanisme
Ce document n'est pas opposable



Le PADD doit être complété par des orientations d'aménagement et de programmation qui s'appliquent à des espaces, des quartiers ou des actions publiques
Elles sont devenues obligatoires avec le Grenelle 2 de L'environnement et sont imposées par le SCoT du bassin de vie d'Avignon
Elles sont opposables à tout aménageur privé ou public

2. Points clés du diagnostic

Des capacités d'évolution importantes à réajuster sur la base du SCoT

- ➔ Des capacités foncières importantes au sein du tissu urbain
- ➔ Des possibilités d'extension en continuité de l'urbanisation existante
- ➔ Un POS surdimensionné au regard des perspectives du SCoT



Un POS à réviser à la baisse

De nouvelles limites de l'enveloppe urbaine à dessiner



Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Ses grands principes et objectifs

Ses orientations générales

1. Le grand principe de développement du PADD

Redéfinir l'enveloppe urbaine de la commune pour préserver ses espaces naturels et agricoles
Les contours de la nouvelle tâche urbaine s'appuient sur les limites paysagères et naturelles

Le PADD de Pernes-les-Fontaines fixe comme grand principe d'aménagement

Un équilibre entre ses territoires urbains, naturels et agricoles

Il se traduit par



Une recomposition du tissu urbain existant qui prévoit des opérations de renouvellement urbain au sein des Valayans et de Pernes centre afin de limiter la consommation d'espace naturel et agricole,

Un développement urbain modéré au Sud d'un axe constitué par la RD 1- RD28

Une urbanisation plus dense et compacte, au Nord de cet axe qui comprend le centre historique

Une reconstitution des milieux naturels dégradés et une valorisation des corridors écologiques



1 300 habitants supplémentaires maximum sont attendus d'ici 2020, ce qui représente environ 940 logements nouveaux à créer

2. Des objectifs transversaux majeurs

Lois du Grenelle 2 de l'Environnement et Loi SRU

Objectifs de modération de consommation de l'espace



Ne pas dépasser 50 hectares de foncier pour l'accueil de l'habitat
Développer les nouveaux quartiers d'habitat avec une mixité de formes urbaines

Objectifs de lutte contre l'étalement urbain



Prévoir un renouvellement urbain sur la zone centrale agglomérée élargie de Pernes et sur les Valayans,
Urbaniser de manière prioritaire les « dents creuses » du tissu constitué
Assurer le développement des nouveaux quartiers en continuité du tissu existant
Limiter l'urbanisation sur les espaces sensibles (collines)
Limiter la consommation agricole et naturelle en recalibrant les franges urbaines

Objectifs de rééquilibrage du parc social lié aux obligations des Lois SRU-DALO, PLH et SCoT



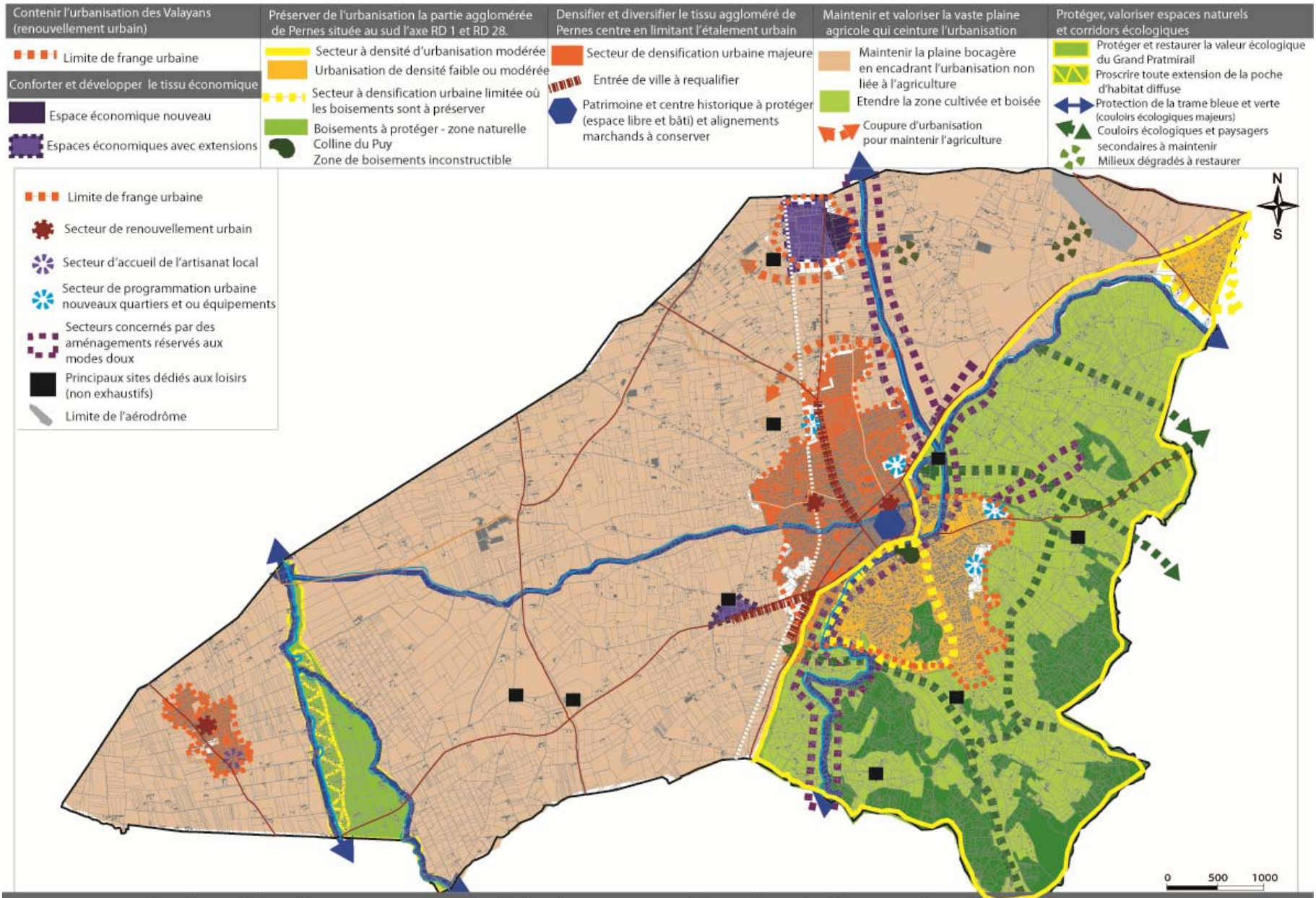
Engager le rééquilibrage du parc social en fixant un objectif de 30 % de logements sociaux comme l'impose le SCoT de l'aire avignonnaise

3. Les orientations générales du PADD

UN PADD qui se décline en 7 grandes orientations générales

- 1 Contenir l'urbanisation des Valayans en assurant le développement des équipements existants
- 2 Préserver de l'urbanisation la partie agglomérée de Pernes située au sud de l'axe de la RD1-RD 28 (hors centre historique)
- 3 Densifier et diversifier le tissu urbain aggloméré de Pernes centre situé au Nord de l'axe RD 1 - RD 28, en limitant l'étalement urbain, et protéger le centre historique
- 4 Conforter, développer et diversifier le tissu économique et les équipements
- 5 Maintenir et valoriser la vaste zone agricole qui ceinture l'urbanisation
- 6 Maintenir et valoriser les espaces naturels et les corridors écologiques
- 7 Préserver la ressource en eau

3. Spatialisation des orientations générales



3. Les orientations générales du PADD

3.1. Contenir l'urbanisation des Valayans en assurant le développement des équipements existants

- 1 → Concentrer le développement urbain des Valayans en dessinant de nouvelles limites de l'enveloppe urbaine
- 2 → Recomposer et développer le tissu villageois au moyen d'opérations de renouvellement urbain
- 3 → Protéger et restaurer la valeur écologique du Grand Pratmirail en stoppant toute forme d'urbanisation

3. Les orientations générales du PADD

3.2. Préserver de l'urbanisation la partie agglomérée de Pernes située au Sud de l'axe RD1-28

1



Limiter le développement de l'habitat sur les collines et les zones boisées d'habitat diffus

2



Définir de nouvelles limites de l'urbanisation sur les franges urbaines sud-est sensibles au paysage

3



Préserver de l'urbanisation les reliefs boisés significatifs en restaurant les équilibres écologiques





3. Les orientations générales du PADD

3.3 Densifier et diversifier le tissu urbain aggloméré de Pernes situé au Nord de l'axe RD1-28

- 1 → Définir de nouvelles limites de l'enveloppe urbaine pour limiter l'étalement urbain
- 2 → Densifier et diversifier le tissu aggloméré en utilisant des formes urbaines faiblement consommatrices de foncier
- 3 → Protéger le centre historique
- 4 → Accroître le parc social au sein des nouveaux quartiers

3. Les orientations générales du PADD

3.4. Conforter, développer et diversifier le tissu économique et les équipements

- 1  Permettre l'accueil de nouvelles entreprises au sein des zones d'activités économiques
- 2  Conforter l'activité économique du centre ville et des Valayans
- 3  Adapter les équipements à la population existante et nouvelle
- 4  Favoriser le développement des communications numériques

3. Les orientations générales du PADD

3.5. Maintenir et valoriser la vaste zone agricole qui ceinture l'urbanisation

1 

Maintenir la plaine agricole et bocagère située au Nord-Ouest de la commune

2 

Etendre la zone cultivée et boisée située à l'Est de l'axe de la RD 1

3 

Permettre au bâti ancien d'évoluer au sein de l'ensemble des espaces agricoles

3. Les orientations générales du PADD

3.6. Protéger, valoriser les espaces naturels et les corridors écologiques

1



Proscrire toute nouvelle construction le long de la Sorgue de Velleron, de la Nesque et du canal de Carpentras

2



Restaurer les milieux naturels dégradés





3



Créer et valoriser des zones de loisirs au sein des espaces naturels

3. Les orientations générales du PADD

3.7. Préserver la ressource en eau

- 1  Assurer la qualité des eaux par la lutte contre la pollution
- 2  Prendre en compte les risques d'inondation
- 3  Préserver et restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques
- 4  Mettre en valeur le patrimoine lié à l'eau



merci de votre attention

